

Publication d'une convention réglementée conclue par la société
(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat de cession d'actions entre Bolloré SE et Technifin

Le 26 octobre 2021, Bolloré SE a procédé à la cession de 296 062 actions de la société Socfin auprès de la société Technifin, société de droit suisse dont le siège social est à Fribourg

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société a autorisé la conclusion de la cession de titres de la société Socfin lors de sa réunion du 13 octobre 2021.

Cédric de Bailliencourt, administrateur commun aux sociétés Bolloré SE et Technifin n'a pas pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions de la cession de titres Socfin

La cession des 296 062 actions de la société Socfin est intervenue moyennant un prix global de 5 921 240 €, soit un prix unitaire de 20 €, lequel se situe dans une fourchette de valeurs des moyennes de cotations sur deux périodes, celle des trois derniers mois et celle des vingt derniers cours.

Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société

La conclusion de cette cession s'inscrit dans un projet plus global visant à rationaliser et à simplifier les structures du Groupe Bolloré et participe ainsi à contribuer à l'amélioration des coûts de gestion au sein du Groupe.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Bolloré SE est appelée à recevoir, au titre de la cession des titres Socfin, un prix global d'un montant de montant de 5 921 240 €.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2020 s'élevait à 181 084 milliers d'euros.